RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INRAE

MARCHÉ n°……..

(référence inscrite par INRAE)

Marché à procédure adaptée

.

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, CENTRE DE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers

RD 150 – LE CHENE – CS8006

86600 LUSIGNAN

N° SIRET de l'unité bénéficiaire : 180 070 039 01076

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) : ……..

Agissant pour le compte de : ……

Forme juridique : …….

Capital social : …….

Adresse du siège social : ……..

Tél. : ……

Immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'établissement (SIRET) : ……

code d'activité économique principale (APE) : ……..

n° d'inscription au registre du commerce de : RCS : ……

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Fait à …… le ……..[1]

Le titulaire[2]

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 8 du présent document.

refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 8 du présent document.

L'INRAE,

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président de Centre

[1] *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire*
[2] *Rayer la mention inutile*

1. OBJET 4
2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4
3. CONTENU DES PRESTATIONS (si marché de services) 4
4. DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ) 4
5. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 4
6. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 5
7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 5
7.1. Prix du marché 5
7.2. Echéancier de paiement 6
7.3. Modalités de paiement 6
8. AVANCE 7
9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 7
10. GARANTIE (si marché de fournitures) 7
11. LITIGES 7

1. OBJET

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets chimiques spéciaux générés par les unités du centre, et la fourniture de contenants et d'étiquettes homologuées s'y rapportant.

2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- le présent Acte d'Engagement,
- le Cahier des Charges du marché,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 , ci-après désigné le **CCAG-FCS ,**
- l'offre du titulaire.

3. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations et fournitures, objet du marché sont stipulées dans le Cahier des Charges du marché.

4. DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché du contrat.

A l'expiration de cette première période, il sera renouvelé chaque année par reconduction expresse pour une même durée sans que la durée totale du contrat n'excède quatre ans, sauf résiliation motivée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis (par lettre recommandée) de deux mois avant la date d'expiration.

5. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

Le prestataire devra respecter les modalités d'organisation de la prestation stipulé dans le cahier des charges (article 3).

5.1 Pénalités de retard

Si l'entreprise n'est pas intervenue dans les délais qui seront convenus, une pénalité de 50 euros HT par jour de retard lui sera appliquée, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG – FCS du 9 octobre 2009.

5.2 Pénalités de non-respect des engagements

Si le Titulaire n'a pas respecté ses engagements en matière de transmission des informations ou documents (bordereaux de suivi des déchets, restitutions dans le cadre du développement durable), il sera appliqué une pénalité de 50 euros par jours de retard à compter de la réclamation par INRAE sur écrit simple y compris par messagerie.

5.3 Résiliation

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent contrat sera notifiée au prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le prestataire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, INRAE pourra résilier le marché de plein droit aux torts du prestataire. En cas de résiliation du marché par INRAE, le prestataire sera rémunéré des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont INRAE accepte l'achèvement.

6. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

7.1. Prix du marché

Le marché est traité à prix unitaire, hors aides Agence de l'Eau.

Les prix du marché sont réputés fermes la 1ère année, ils sont ensuite ajustables annuellement les trois autres années par le prestataire selon la formule donnée dans la limite d'une augmentation maximum de 3%.

Dans le cas contraire, INRAE se réserve la possibilité de résilier, par lettre recommandée avec AR, le marché avec un préavis de 2 mois.

Les nouveaux tarifs devront être obligatoirement transmis à INRAE, 3 mois avant chaque date anniversaire du marché.

Les prix unitaires de la prestation sont indiqués dans le devis détaillé du prestataire annexé au marché.

A ces prix s'appliqueront :

- la TVA au taux en vigueur au jour de l'exécution de la prestation,
- les taxes règlementaires en vigueur, afférentes à ce type de prestations,
- le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau selon le type de collecte.

7.2. Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif à date de réception de la facture, établie après chaque enlèvement.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Numéro du marché,
- Numéro d'engagement (n° du bon de commande qui pourra être différent par période de reconduction)
- Date de l'enlèvement,
- Détail de la collecte faisant apparaître explicitement les contenants collectés, leur quantité et les coûts associés par unité et point de collecte comme décrit à l'article 3.

La réception des documents obligatoires de suivi de l'élimination des déchets du producteur conditionnera la mise en paiement de la facture.

7.3. Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra selon l'échéancier prévu à l'article 7.2 du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l'INRAE que par dépôt au format PDF sur le site https://chorus-pro.gouv.fr.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
- Le numéro du marché et le numéro d'engagement
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Le SIRET à utiliser pour le dépôt sur CHORUS est celui du centre payeur où se trouve notre agence comptable soit : **180 070 039 01274**.

L'adresse de facturation est :

INRAE SBFC - Centre de Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux

71 avenue Bourlaux - CS 20032

33882 VILLENAVE D'ORNON CEDEX

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE de Nouvelle-Aquitaine-Poitiers.
Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ……
Code Banque :……..
Code Guichet : ……..
Compte n° :……
Clé :…….

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

8. AVANCE

Le titulaire bénéficie d'une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document. Le montant de l'avance est fixé à 5% (du montant initial TTC du marché.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet

10. GARANTIE

Sans objet

11. LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif de Poitiers est seul compétent.